

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNON, imp., r. St-Ellsabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Et chez M. SAUZON, imp., r. Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 3.
Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-Corr., rue N.-D.-des-Victoires, 25.
Et chez MM. LAFFITTE, BULLIER et C^{ie}, rue de la Banque, 20.

L'ECHO ROANNAIS,

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département { 4 an., 10 fr.
5 mois, 6 fr.
Hors du département. . . . 1 an., 12 fr.
Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé français aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

Bulletin administratif

Ecole des Mineurs de St-Etienne. — Examen des Candidats pour l'année scolaire 1855-1856.

Le Préfet de la Loire aux Maires du département.

MESSIEURS,

Je vous prie de porter à la connaissance de vos administrés par tous les moyens en votre pouvoir, que les examens des candidats à l'école des mineurs de St-Etienne pour l'année 1855-1856, auront lieu à St-Etienne devant M. Rocard et à Rive-de-Gier devant M. Lebleu, tous les deux ingénieurs des mines, du 10 au 20 août prochain.

Remise préalable devra être faite aux mains des examinateurs, des justifications exigées par le règlement d'admission inséré à la suite de la présente.

Recevez, etc. Le Préfet, H. PONSARD.

Nous avons déjà relaté le règlement dont il est question plus haut.)

Les candidats devront se faire inscrire avant le 1^{er} août dans les bureaux des ingénieurs ci-dessus nommés. Ils devront en même temps faire connaître leur domicile.

Arrêté du Préfet portant convocation des Assemblées électorales pour le renouvellement intégral des Conseils municipaux.

Montbrison, 2 juillet 1855.

Le PRÉFET de la Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 5 mai 1855, sur l'organisation municipale, notamment l'article 49, prescrivant le renouvellement intégral des conseils municipaux ;

Vu le décret du 22 juin suivant, d'après lequel les élections municipales doivent avoir lieu du 14 juillet, présent mois, au 15 août ;

Vu la circulaire de M. le ministre de l'intérieur, en date du 24 juin, n^o 48 ;

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les électeurs inscrits sur les listes communales dressées en vertu du décret du 2 février 1852, pour l'élection des députés au corps législatif, sont convoqués au chef-lieu de chaque commune à l'effet de procéder aux élections pour le renouvellement intégral du conseil municipal, aux jours ci-après indiqués, savoir :

Feuilleton de l'Echo.

UN PÉCHÉ EST BIEN TÔT PUNI.

Ceci est une confession publique que sa conscience inflige à un pécheur, — pas autre chose. Il y a plus de deux ans que, dans une nuit de décembre, le malheureux mit au monde une faute qui comptait sans doute sur les froids brouillards d'une saison en deuil pour cacher sa laideur. Depuis lors, ce pécheur est en proie à des remords que chaque automne, surtout, renouvelle, et que l'absolution du lecteur pourra seule calmer.

La confession sera entière, je n'omettrai ni circonstances, ni détails. — Puissiez-vous ne pas trouver que c'est à vous qu'est échue la pénitence !

I.

C'était donc en décembre 185., un lundi soir : dans une demi-heure, mardi allait naître ; en d'autres termes, il était onze heures et demie. Comme ma pendule sonnait son coup, je cachetais une lettre, et trois minutes après j'étais dans la rue, mon épître à la main, me hâtant vers une boîte dont est muni mon voisin l'épicier. Il me fallait un timbre-poste, il fallait arriver par conséquent avant que ce commerçant n'eût clos sa porte aux chaland trop attardés.

— Un timbre de vingt-cinq centimes, s'il vous plaît ? — J'étais arrivé à temps pour ma mince enveloppe, et j'appliquais sur mon enveloppe l'effigie de dame république (alors, elle valait encore cinq sous au besoin, la pauvre dame) quand une demande, sœur de la mienne, mais bien autrement riche de forme, comme on va voir, me fit lever tête.

— Donnez-moi un timbre bistre de quinze centimes ou trois sous, pour affranchir une lettre d'un point de Paris à un autre point de Paris !

1^o Le samedi et le dimanche 28 et 29 juillet présent mois, dans les communes de 2,500 âmes et au-dessus, lesquelles sont :

Chazelles-sur-Lyon,	Le Chambon-Feugerolles,
Feurs,	Doizieux,
Montbrison,	Firminy,
Panissières,	Izieux,
St-Galmier,	Lorette,
St-Just-sur-Loire,	Marlhes,
St-Rambert,	Pélussin,
Sury,	La Ricamarie,
Usson,	Rive-de-Gier,
Périgneux,	St-Chamond,
Belmont,	St-Etienne,
Charlieu,	St-Genès-Malifaux,
Perreux,	St-Genis-Terre-Noire,
Roanne,	St-Héand,
St-Just-en-Chevalet,	St-Jean-Bonnefond,
St-Just-la-Pendue,	St-Julien-en-Jarrêt,
St-Symphorien-de-Lay,	St-Paul-en-Jarrêt,
Bourg-Argental,	

2^o Le dimanche 29 juillet, présent mois, dans toutes les autres communes du département, d'une population au-dessous de 2,500 âmes.

Art. 2. Les assemblées auront lieu dans les salles des Mairies, et, à défaut, dans les locaux qui seront désignés par MM. les Maires.

Dans les communes divisées en sections électorales, les assemblées des sections autres que la première qui se tiendra comme il vient d'être dit, auront lieu dans les locaux désignés par MM. les Maires.

Art. 3. Dans les communes divisées en sections électorales, les assemblées de toutes les sections auront lieu les mêmes jours indiqués à l'article 1^{er} ci-dessus.

Art. 4. Le scrutin sera ouvert dans toutes les communes à huit heures du matin.

Il ne peut être fermé qu'après être resté ouvert pendant 5 heures au moins conformément à l'article 59 de la loi du 5 mai 1855.

Dans aucun cas, le scrutin ne devra se prolonger au-delà de six heures du soir.

Art. 5. Si au premier tour de scrutin tous les conseillers municipaux n'ont pas été élus, il sera procédé à un deuxième tour de scrutin le samedi et le dimanche suivants, 4 et 5 août, pour les communes de 2,500 habitants et au-dessus.

Dans les communes d'une population moindre, le second tour de scrutin pourra avoir lieu le même jour, 29 juillet ; sinon, il sera renvoyé au dimanche suivant, 5 août.

Art. 6. Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en double minute,

Cet attroupement de pléonasme avait été articulé avec l'emphase sous laquelle les voix grêles aiment à se déguiser dans les grandes circonstances. Mes yeux se portèrent avec une curiosité qu'on comprendra sur le dépensier de paroles qui était debout à mes côtés. — Peste ! à juger des habitudes de sa prose par l'échantillon qu'il nous en montrait, à l'épicier et à moi, c'était un gaillard abondant ! Au près de lui, la prolixité proverbiale des feuilletonistes à tant le mot était concision lacédémonienne.

J'ai un peu la manie d'observation ; je ne lâchai pas le sujet qui venait poser devant moi sans l'avoir passé en revue depuis le sommet de son chapeau jusqu'à la pointe crottée de ses bottes. Un passe-port exact aurait pu formuler ainsi son signalement : yeux, sans regard ; nez, sans forme ; bouche, grande et sans couleur ; signes caractéristiques : absence complète de barbe désavantageusement remplacée par des taches de rousseur ; redingote hors d'âge, léguée sans doute par un aïeul à son propriétaire actuel, et qu'il est permis de considérer comme partie intégrante de lui-même, attendu qu'elle doit être de service trois cent soixante-cinq jours par an ; en résumé, aspect particulièrement nauséabond.

Pour un homme qu'on toise impertinamment, il y a trois partis à prendre : se fâcher, — et celui-ci est sans contredit le meilleur ; — rester impassible, c'est-à-dire prendre le niveau de l'aveugle qu'on regarde de travers, et du sourd dont on médit ; — enfin, entrer en intelligence muette avec l'agresseur par un sourire complaisant qui peut se traduire ainsi : « Mon bon monsieur, je suis le premier à trouver fort piquantes les remarques que vous daignez faire sur mes petits ridicules. »

Cette dernière attitude fut celle qu'adopta ma nouvelle connaissance, visiblement embarrassé de mon attention. Puis, comme on lui faisait attendre la monnaie d'une pièce de

5 centimes restera déposée aux archives de la Mairie, et l'autre sera immédiatement envoyée au Préfet par l'intermédiaire du Sous-Préfet.

Art. 7. Le présent arrêté sera publié et affiché dans toutes les communes à la diligence de MM. les Maires.

Fait en hôtel de la Préfecture, à Montbrison, les jour, mois et an que dessus.

Le Préfet de la Loire, H. PONSARD.

Les conseils d'arrondissement se réuniront le vingt-quatre du courant pour la première partie de leur session, dont la durée est fixée à cinq jours.

Roanne, le 8 juillet 1855.

Bulletin local.

— M. le Maire vient de faire don à la bibliothèque du Dictionnaire d'histoire naturelle de Ch. d'Orbigny, en 16 volumes in-8^o, élégamment reliés, dont 3 de planches coloriées.

— Mardi dernier, un orage mêlé d'une pluie abondante et d'un peu de grêle, a endommagé les récoltes de quelques fractions de communes de nos environs ; un tourbillon de vent impétueux a même arraché des arbres sur son passage.

La pluie intermittente a duré deux jours ; mais un vent chaud du midi et un temps des plus sereins ont succédé, en sorte qu'on est en pleine moisson.

— que les pommes de terre sont vermeilles et que les vignes sont des plus belles : la fleur en est passée presque partout et déjà le raisin grossit à vue d'œil.

Tous les cultivateurs qui ont commencé la moisson s'accordent à dire que si la paille n'est pas des plus longues, en retour les épis sont bien garnis, pesants et courbent la tête : on espère un grand rendement.

vingt francs jetée avec regret sur le comptoir, il se prit à dire pour rompre tout-à-fait la glace :

— Hum !... ces timbres !... belle invention, si on veut... J'affranchis pour les autres, on n'affranchit pas pour moi... C'est ça, il faut payer double... Cher ! très-cher !

Cette doléance d'un caractère mixte où perçait un mécontentement réel arbitré sous une intention plaisante, ne s'adressait spécialement ni à la figure assise derrière le comptoir, ni à moi. Ce n'était pas non plus tout-à-fait en façon d'a-parté que ce commentaire sur l'inégalité des conditions en matière d'affranchissements, voyait le jour. C'était un ballon lancé sans direction précise, et pour celui qui voudrait bien le ramasser. Je le relevai, et de mon ton le plus sérieux :

— Monsieur, fis-je, vous avez grand raison, et c'est pitié que les chartes passées n'aient jamais prévu le cas. Il appartient à vous de signaler cette lacune aux législateurs de la constitution prochaine ; et, pour récompense, si jamais il y a de nouveau un président de la république à élire, soyez candidat comme tant d'autres, je vous promets la voix d'Harpagon.

C'était très médiocrement spirituel ; je m'empresse de le reconnaître. Pourtant, mon ironie sembla avoir frappé mon interlocuteur en pleine poitrine ; il renfoua son chapeau sur ses yeux, et battit piteusement en retraite. Tandis qu'il s'enfuyait par une issue, je sortis en riant par l'autre. — La boutique, qui nous avait réunis pour la première et dernière fois de nos vies, probablement, est située à l'angle des rues de la Chaussée-d'Antin et St-Nicolas, et a une porte sur chacune d'elles. Il se trouva que ma victime avait pris le chemin le plus court pour s'approcher de la boîte ; et quand j'arrivai à mon tour, l'autre disparaissait déjà, presque courant, dans l'obscurité boueuse de cette laide rue St-Nicolas.

Danger de sonner les cloches en temps d'orage.

Lundi dernier, vers les huit heures du soir, un orage, mêlé d'une pluie diluvienne et de redoublement de coups de tonnerre, a éclaté sur la commune de Panissière.

La foudre, sans doute attirée par une sonnerie imprudente, est tombée sur le clocher de la chapelle des pénitents. Le fluide électrique a percé la voûte à cinquante centimètres de la corde de la cloche et a renversé le nommé Mathelin, sonneur.

La commotion a été si violente que Mathelin est resté sans mouvement et qu'on désespérait de le sauver ; mais les soins les plus pressés lui ayant été donnés, il est à présumer que cet accident n'aura pas de suite.

Ces exemples malheureusement trop fréquents de personnes foudroyées, pendant qu'elles agitent les cloches, devraient bien mettre un terme à ces manœuvres inintelligentes, surtout lorsque les nuages électriques planent au-dessus du clocher.

Deux décrets impériaux contiennent les dispositions suivantes :

La faculté, accordée par le décret du vingt-un octobre mil huit cent cinquante-quatre aux navires étrangers d'effectuer, jusqu'au trente-un juillet prochain, le transport des grains et farines, du riz, des pommes de terre et des légumes secs entre l'Algérie et la France, est prorogée jusqu'au trente-un décembre mil huit cent cinquante-cinq.

Quelle que soit la date de leur arrivée à destination, les navires étrangers ainsi chargés jouiront du bénéfice de la prorogation accordée par l'article premier, pourvu qu'ils aient quitté leur point de départ antérieurement au trente-un décembre mil huit cent cinquante-cinq.

L'interdiction prononcée par le décret du premier novembre mil huit cent cinquante-quatre à l'égard des céréales de l'Algérie (blé et orge), exportées à destination des pays étrangers, est prorogée jusqu'au trente-un décembre mil huit cent cinquante-cinq.

TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE.

Outre les renseignements que nous avons donnés sur les distances existant entre Roanne et les villes mentionnées dans notre précédent numéro, et sur les prix divers suivant ces distances et

J'allais m'éloigner, quand un regard jeté machinalement à terre me fit faire une découverte : à mes pieds gisait un carré de papier blanc, qui bien vite passa entre mes mains. C'était une lettre fraîchement affranchie et que sa chute sur le trottoir n'avait pas encore eu le temps de souiller. Evidemment, je tenais la missive de mon compagnon, qui, dans son empressement à me fuir, avait eu la maladresse de confier non à l'administration de la rue Jean Jacques, mais au ruisseau. Je l'appelai.

— Monsieur ! Monsieur ! Par ici ; revenez sur vos pas !...

Pas de réponse... Au fait, qu'avais-je besoin de lui pour remettre ma trouvaille à sa destination première ? « Par Mercure, dieu des épaves ! me dis-je, c'est bien le moins, puisque je suis destiné à ramener au bercail la correspondance égarée de ce grotesque personnage, que je m'accorde le droit de voir son écriture et de connaître le nom du correspondant qui a l'imprudence de lever sur lui six sous de contribution.

Quelques pas m'amènent sous un verberne, et à sa clarté protectrice je déchiffrai l'adresse que voici : *A Mademoiselle Lucie de Mareuil, 27, rue de Laborde.* Cette souscription était barbouillée en caractères d'une haute fantaisie ; les hiéroglyphes d'une cuisinière qui semblerait avoir pris des leçons d'écriture de son chat, peuvent seuls en donner une idée.

Ainsi, c'est à une femme qu'il écrivait... Qui s'y fut attendu de la part d'une pareille redingotte ?... Et cette femme ?... La phisonomie aristocratique de son nom jurait singulièrement avec l'écriture de basse-cour qui l'avait tracée, et le quartier peu distingué où elle demeurait.

— Bah ! quelle princesse de contrebande, pensais-je, qui ne fera qu'une bouchée de ce monsieur et de ses économies. C'est très-bien fait... Mais, comme il écrit mal !

Le nombre de mots dont le public peut se servir pour les besoins particuliers, les lignes françaises communiquent directement avec l'Angleterre, la Belgique, l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, les îles de Corse et de Sardaigne et l'Espagne, etc.

Les dépêches de nuit, dont la taxe est double, seront également reçues au bureau de la télégraphie, à Roanne, pour la France et l'étranger, pourvu qu'elles soient annoncées avant huit heures du soir.

Chemin de fer Grand-Central.

Deux accidents des plus déplorables sont arrivés pendant cette semaine, occasionnés tous les deux par imprudence, à deux employés de la voie, employés qui, par leur expérience, devraient savoir plus que personne qu'ils doivent agir avec circonspection; mais comptant sur leur adresse, ils sont devenus victimes de leur propre imprudence.

Le 9 juillet, entre huit et neuf heures du matin, Charles Mairet, conducteur de convois à la Renardière, en formant son train de départ, n'ayant pas attendu pour monter que les wagons d'arrivée fussent joints à ceux qui étaient stationnés, a été pris entre deux tampons et a eu la cuisse droite et le bras droit broyés en deux endroits; sa vie est en danger. Un médecin appelé n'a pas voulu procéder de suite à l'amputation des membres atteints, de peur que le malade ne lui restât entre les mains; il l'a fait transporter à l'hôpital de la Fouillouse.

Le 12, à midi, le garde Doyac, de la station de Feurs, ayant voulu monter sur un train en mouvement, est tombé soit par maladresse ou imprudence, entre deux roues et a eu la cuisse droite coupée et broyée, ainsi que le bas-ventre. Transporté sur le champ à l'hospice de Feurs, il y est mort deux heures après.

UNE HISTOIRE QUI N'EN EST PAS UNE.

La première des vertus théologiques est fortement enracinée dans l'esprit de certains Foreziens.—Depuis un mois, le bruit a couru qu'un énorme canard hyperboréen, sorti sans doute des environs de Bonmarsund depuis que le canon Français a tonné dans ses parages, était venu s'abattre dans l'étang de la commune de Pommiers (plaine du Forez). Ses cris lugubres et sauvages, imitant celui des taureaux les plus robustes, portaient la terreur et l'effroi dans l'âme des habitants les plus courageux: personne n'osait plus s'approcher de l'étang maudit, car, au dire de l'opinion générale, un fort veau et un petit cheval avaient été tout bonnement dévorés jusqu'au os dans les prés environnant le vaste étang.

Mais, comment oser qu'un canard, tant gros fût-il, aurait pu manger même un veau? Alors, disait-on, c'est un canard russe, d'une grosseur colossale, et il n'y a jamais eu de canard comme ce canard est canard. Cependant personne n'avait pu le voir; l'on n'entendait que ses cris des plus effrayants.

Un habitant voisin, un peu plus hardi que les autres, a eu le courage de s'approcher de l'étang, et il a vu, avec ses yeux, une bête, non il n'a pas vu, il a seulement aperçu dans l'eau, le sillage d'un être d'une grandeur extraordinaire, puisque ce sillage paraissait être celui qu'aurait pu tracer un vaisseau de 120.

Il ne me restait plus qu'à prendre congé de mademoiselle de Mareuil et de son singulier soupriant. Je m'acheminai lentement dans le but de rendre à la boîte aux lettres sa proie échappée. Au moment d'accomplir ce devoir, je ne sais quel diable me tenta, et finalement je mis la lettre...

— Dans la boîte sans doute? — Hélas! non, dans ma poche. Et, circonstance aggravante, ce méfait commis, je rentrai chez moi d'un pas particulièrement allégre.

II. Hélas! un employé blanchi dans les travaux du cabinet noir n'eût pas fait pis de sa main endurcie à l'indiscrétion. — Je brisai le cachet.

Alors apparut une écriture ferme et nette, qui livrait ses secrets à première vue, que Pludhomme eut admirée, et que tout négociant envierait pour son fils; qui était à celle de l'adresse ce que Vénus est à une des Parques. Celle-ci parlait aux yeux le langage qu'on va lire.

« Mademoiselle, ou, pour dire mieux, mon ange.

« Car de quel nom mieux vous appeler, « chère amie » (A cette triple appellation, je reconnus mon homme aux pléonasmes.) « J'ai reçu la précieuse votre en date du 15, et « j'y réponds par celle-ci (affranchie) le 17 « du même mois. Croyez que la mention que « je fais d'avoir payé le port de ma réponse « n'est point pour vous reprocher si l'envoi « de votre lettre a été à ma charge. Je « sais les égards dus au beau sexe, et à vous « en particulier qui le représentez pour moi. « Ce n'est donc pas, croyez-le, cette iniquité « dans le partage des frais de notre corres- « pondance qui m'afflige, mais l'état où vous « me dépeignez votre chère maman, et sur- « tout de ne pouvoir l'assister dans le sens « que vous m'indiquez, et autrement que par

Oh! alors dit un malin, c'est un crocodile qui sera sorti du Nil, qui aura franchi l'isthme de Suez, qui aura gagné la Méditerranée, qu'il aura suivie jusqu'aux embouchures du Rhône, qui aura remonté ce fleuve, et qui, arrivé à Givors, aura encore remonté le Gier, gagné la Loire et enfin sera arrivé jusqu'au fameux étang de Pommiers.

Quoiqu'il en soit, le trop célèbre crocodile, informé qu'on se disposait à l'attaquer avec une légion de fusils doubles, aura repris la route par lui déjà faite et s'en sera retourné sans tambour ni trompette, comme un véritable butor. J. Ch.

THÉÂTRE DE ROANNE. — Le Demi-Monde.

Le Demi-Monde de M. Alexandre Dumas fils est la critique amère de certaine catégorie de femmes qui se font un nom dans le monde à force d'intrigues et de ruses, et qui, tout en trompant leurs amans ou leurs maris, parviennent à acquiescer une fortune qu'elles dissipent le plus souvent dans des dépenses excessives, pour ne rien dire de plus.

La pièce se termine par le mariage d'une jeune orpheline qui s'est conservée pure par les conseils d'un homme probe et plein de moralité, qui l'a retirée du bord de l'abîme où son innocence n'eût pas manqué de succomber par le contact de prétendues baronnes et comtesses à conduite équivoque.

Le Demi-Monde a été parfaitement interprété par la troupe de Clermont. Le public qui, malgré une chaleur étouffante, remplissait toute la salle, a applaudi avec enthousiasme et la pièce et les artistes. On a accueilli avec des bravos bien mérités Mmes Blanche, Fanny-Aimée, Asselin, MM. Lacroix, Bernard et autres que nous voudrions citer, mais dont les noms nous échappent.

Dans le ballet des Menuisiers, M. Besancenot a montré une agilité et une verve des plus bouffantes.

La soirée de jeudi a été moins brillante: les spectateurs faisaient défaut. Néanmoins, les trois ou quatre vaudevilles, qui composaient le programme, ont été enlevés avec un ensemble et un entrain parfaits.

Ce soir, le spectacle est composé de: HARRY-LÉDIALE, drame historique nouveau en trois actes; et LE CHAPEAU DE PAILLE D'ITALIE, vaudeville nouveau en 5 actes.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ.

Table with 2 columns: Item and Price. Items include Froment (1st, 2nd, 3rd quality), Seigle (1st, 2nd, 3rd quality), Orge, Avoine, Farine (1st, 2nd, 3rd quality).

— On assure qu'aussitôt la levée des récoltes, le Grand-Central s'occupera de la rectification de la voie de Roanne à Balbigny, et entreprendra les travaux sur toute la ligne.

— M. le Sous-Préfet de St-Etienne s'est rendu, le 2 juillet, dans la salle des réunions du Conseil municipal de St-Etienne, pour procéder à l'installation du Maire et des Adjointes de la nouvelle commune agglomérée créée par la loi du 19 mars 1855.

A l'ouverture de la séance, M. le Sous-Préfet a donné lecture du décret du 16 juin dernier, qui nomme M. Faure-Belon, maire, et MM. Delarue, Bougy, Philip-Thiolière, Girion et Benevent, adjoints au maire de St-Etienne.

(Mémorial de la Loire).

« des vœux bien sincères pour sa guérison.

« J'irais la voir, bien assurément, si elle ne m'avait fermé sa porte à cause d'un amour auquel je ne puis refuser celle de mon cœur, et dont vous m'avez défendu de mentionner le nom dans ma réponse. Mais, vous êtes prévenue: ou ne m'écrivez plus, ou résignez-vous, en réponse, à mes trans-ports.

« Pour en revenir à l'objet de votre demande; l'argent est prompt à sortir par mille portes, et quand il s'agit de rentrer il ne peut plus retrouver son chemin. Si je ne transcrivais ici quelques pages de mes livres (mais je sais que vous n'aimez pas les affaires,) vous verriez que j'ai fait quelques placements qui m'ont laissé à sec. En ce moment même, il me manque six mille francs pour l'achat d'une créance très-avantageuse, qui, faute de cette somme, va m'échapper. Si vous la trouvez par hasard, je vous associerais volontiers à mon bénéfice, avec ou sans lequel j'ai l'honneur d'être respectueusement votre cousin dévoué,

« JEAN CHASSIGNON »

P. S. « Encore une fois, je ne vous en veux pas de n'avoir pas affranchi votre lettre, et je suis fâché de ne pouvoir faire davantage pour l'amour de vous. Ce que je voudrais faire, vous le savez, avant que la mort de mon père ne m'eût, en me léguant sa fortune, légué aussi des devoirs sacrés envers elle, auxquels il a fallu sacrifier mon cœur. Pour le soin à prendre afin que votre mère ne s'aperçoive pas que je vous écris et que vous vous êtes adressé à moi, ce qui la ferait mourir de honte, dites-vous, j'ai imaginé de faire écrire l'adresse par le fils de mon portier. De cette façon, on ne reconnaîtra pas l'écriture si le pli venait à trainer; mais toujours ne la laissez pas trainer »

Nouvelles diverses.

— On lit dans le Mémorial de la Loire:

La compagnie du chemin de fer du Nord vient d'adopter une excellente mesure que nous voudrions voir adopter par tous les conseils d'administrations de chemins de fer. A Lyon, à St-Etienne, dans le département de la Loire tout entier, qui contiennent une population ouvrière considérable, on s'empres- serait sans nul doute de profiter d'une mesure qui ne peut que tourner au profit de notre industrie. Voici en quoi elle consiste: Dans le but de faciliter à la classe ouvrière les visites à l'exposition universelle la compagnie du chemin de fer du Nord vient de décider qu'une réduction de moitié prix sera accordée, dans les différentes villes ou localités desservies par la ligne du Nord, aux ouvriers qui seraient l'objet d'une demande faite soit par les chambres de commerce, soit par toute autre autorité publique préposée aux affaires commerciales, soit enfin par des chefs d'établissement industriel. La signature de ces derniers devra être légalisée par le maire.

De plus, nous lisons avec plaisir dans le Moniteur la nouvelle que le prince Napoléon, président de la Commission impériale, a engagé les compagnies à organiser des trains de plaisirs à prix réduits, afin que la visite à l'exposition soit abordable à toutes les bourses. C'est une excellente idée; mais pourquoi n'a-t-elle pas été appliquée déjà par l'initiative des conseils d'administrations pour le retour comme pour l'aller.

— Nous extrayons d'une lettre de Crimée qu'on veut bien nous communiquer le fait suivant qui mérite d'être recueilli:

A 800 mètres de nos tranchées en avant et à 400 mètres de deux batteries russes qui menacent d'enfiler nos travaux de gauche, on a fait une embuscade occupée par 18 chasseurs du 6^e bataillon de chasseurs à pied. Cette embuscade n'est autre chose qu'un trou assez profond pour les mettre à l'abri de tout projectile excepté des bombes. Le feu de mousquetterie de ces hommes est assez vif et assez juste pour empêcher la susdite batterie de faire feu. Sitôt qu'un russe se présente à une pièce pour la pointer ou la charger, une balle le renverse. C'est incroyable, mais le fait existe.

Pour entrer dans cette embuscade, il faut y aller de nuit et y rester 24 heures, car les balles et la mitraille tombent comme grêle sur tous les environs. Or, on a vu qu'il y a 800 mètres à faire entièrement, à découvert pour arriver de là à nos tranchées. Un homme de l'embuscade est atteint du choléra. Que faire? le laisser là? l'humanité s'y oppose.

L'emporter en plein jour sur son dos, c'est exposer le malade et celui qui le porte à mille morts. C'est pourtant ce parti que prend le camarade du malade. Il le charge sur ses épaules, sort de l'embuscade et traverse, chargé de son fardeau, les 800 mètres qui le séparent de la tranchée, pendant que la mitraille pleut sur lui. Dieu a voulu que cette belle action fut couronnée de succès; ils sont arrivés sains et saufs à destination, et le chasseur qui s'est ainsi exposé est proposé pour la croix; il ne l'a pas volée. Le même fait, dans les mêmes circonstances, s'est reproduit peu de jours après.

Gazette de Lyon.

— Nous lisons dans la Colonisation, journal d'Alger:

« 4 ou 5.000 bœufs, achetés dans les provinces de l'Est, se dirigent en ce moment sur Alger, par la voie de la terre. Ce fait est d'une haute importance; aussi nous empressons-nous

Après cette lecture, je me sentis sous une impression pénible. Je ne voyais pas clair dans cet imbroglio épistolaire rédigé, comme on l'a vu, dans un style assez incohérent, mais ce que j'apercevais était triste: Une mère malade, à côté d'elle une jeune fille à bout de ressources, réduite par la détresse à implorer l'aide d'un parent qui la poursuivait de galanteries odieuses; puis l'homme à la caisse frappant tour à tour sur sa caisse et sur son cœur et jurant que celui-ci était bien plein et celle-là bien vide, voilà les figures évoquées par ma malheureuse curiosité qui se dégageaient confusément pour moi des nuages de l'inconnu. N'avais-je pas assez de mes propres misères et de celles qui m'entouraient? Qu'avais-je eu besoin d'aller braconner sur les terres d'autrui? J'y comptais prélever matière à me divertir; hélas! j'étais bien tombé! — Devant ce triste butin, le repentir entra dans mon âme, et j'eus tout d'abord de ma faute des regrets aussi louables que ceux d'un voleur qui a manqué son coup.

Maintenant il ne me restait qu'à faire retomber sur ces secrets de famille le voile imprudemment soulevé. Il s'agissait de rendre à la poste ce qui appartenait à la poste. Mais, j'étais coupable; ma conscience, seule informée de ma faute, se réveilla enfin et me condamna à payer une amende proportionnée, sinon au délit, du moins à ma fortune présente. La même main qui n'avait pas arrêté le respect dû au cachet, ouvrit un tiroir où quelques pièces jaunes couraient assez tristement l'une après l'autre, et en prit une la plus brillante. Puis, je trempais ma plume dans l'encrier, et la lettre de M. Chassignon à mademoiselle de Mareuil s'augmenta, sur la page laissée blanche par le correspondant premier, des lignes que voici:

« Mademoiselle, appelez-moi providence, hasard ou in-

de les signaler; il prouve une fois de plus l'accroissement de nos relations commerciales et pacifiques avec les indigènes. Il atteste aussi l'état de quiétude des tribus, l'influence de la France. Ceux qui connaissent l'Algérie en reconnaîtront surtout la preuve quand ils sauront que cet immense troupeau vient par terre de Bone à Alger, et que la plupart de ces animaux ont été achetés sur les marchés du cercle de Guelma.

— L'amiral russe Nachimof a été tué dans le bastion Central.

— Lorsque Mgr. le Prince Jérôme Napoléon était gouverneur des Invalides, S. A. Impériale avait considéré comme un pieux devoir de famille de garder les clefs du tombeau de son auguste frère l'Empereur Napoléon 1^{er}, et celles de la chapelle de St-Jérôme, où le cercueil de l'Empereur est déposé.

En présence de l'affluence d'étrangers et de nationaux qui se porte chaque jour aux Invalides, et pour faciliter la visite au tombeau de Napoléon, le prince s'est déterminé à déposer ces clefs entre les mains de l'Empereur, et à prier S. M. de les confier au gouverneur des Invalides. S. M. a remis à S. Exc. le général comte d'Ornano les clefs de la crypte et de la chapelle de St-Jérôme; elle n'a gardé que la clef du cercueil.

— Un navire russe, de la marine marchande, chargé de blé, et qui a été capturé dans la mer d'Azof, se trouve en ce moment ancré dans le port de Marseille, où il a été amené par la corvette à vapeur Laplace.

— On lit dans l'Akhbar du 5 juillet:

« Il est parti cette semaine du port d'Alger, sur cinq navires de commerce à destination de Marseille, deux mille moutons environ. Trois balancelles en ont emporté 700 à destination de Barcelonne.

« Le vapeur la Province-d'Alger, qui a pris la mer aujourd'hui, avait à bord 500 moutons faisant partie du chiffre de 2,000 ci-dessus, et un chargement de blé et de laines. »

— MM. Gambès, Salvy et compagnie, rue St-Côme, quatre et six, à Lyon, ont mis en vente, depuis le premier Juin, les plus beaux châles et les plus belles étoffes de soie qui figurent en ce moment à l'exposition universelle.

MALADIES CHRONIQUES.

Guérison garantie par le médecin Dr Homœopathe ROBBE DE RHEGART, 54, rue d'Amsterdam, à Paris.

N'EXIGER D'HONORAIRES qu'après la guérison, telle est la garantie donnée au public par la nouvelle médecine dont les succès grandissent chaque jour. Traitement par correspondance (aff.). Prix des remèdes: 2 francs.

REVUE FRANÇAISE.

Le 17^e n^o de la Revue Française vient de paraître.

En voici le sommaire: Madame Emile de Girardin, par M. Octave Lacroix. — Les Tarantas, ou impressions de voyage d'Ivan Wassilievitch, III. (Traduction d'Engène Moreau) par M. le comte Sologoub. — Exposition universelle (IV), salon de 1855; Italie, — Espagne, — Amérique. — France (Eugène Delacroix) par M. Paul Mantz. — Anthropologie: Nouvelles galeries du musée d'histoire naturelle, par M. le docteur B. Béraud. — Chronique musicale: les Vêpres siciliennes, par M. E. Reyser.

La REVUE FRANÇAISE paraît trois fois par mois, le 1^{er}, le 10 et le 20, par numéro de 2 ou trois feuilles grand in-8^o, formant chaque année trois magnifiques volumes. Prix de l'abonnement pour les départements: un an, 22 fr.; six mois, 15 fr.

On s'abonne à Paris, aux bureaux de la REVUE FRANÇAISE, 5, rue Pont-de-Lodi, 5, — dans les départements, chez les principaux libraires, par l'intermédiaire des messageries, ou en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de M. Emile Atouts, éditeur.

discretion, comme vous voudrez. Je ne mérite pas le premier de ses noms, mais j'aime à m'imaginer qu'il est familier à votre bouche, et qu'elle préférera le prononcer. Tout indigne que j'en sois, donnez-le moi ce nom, s'il doit mettre votre fierté à l'aise, et lui faire accepter, sans rougir, un peu, bien peu, de ce qu'elle était réduite à demander à M. Chalignon. La providence a tant de pauvres en nous tous, qu'il y a des jours où, malgré ses trésors infinis, il ne faut pas lui en vouloir d'être un peu gênée.

C'était plus que suffisant pour motiver ce qui ne devait pas s'expliquer: la présence de mon obole. Cependant, le même diable me poussant qui avait rompu par mes doigts le fatal cachet, j'ajoutai:

« Si la hardiesse de ma main qui se tend vers vous ne vous fait peur ni ne vous offense; si vous souhaitez qu'on se révèle plus visiblement; si vous avez à réquerir un appui, heure et lieu pour nous rencontrer vous sont offerts. A l'heure où la nuit tombe, venez, — mais venez seule, — dans l'avenue morne qui cache sa solitude entre la vie du quai et l'agitation des Champs-Élysées: le Cours-la-Seine. Sous un arbre à la hauteur du pont des Invalides, on vous attendra après-demain, mercredi, à quatre heures. On sera seul. On fumera en vous attendant; et comme par le temps qui court, le cigare est trop vulgaire pour servir de signe de reconnaissance, retenez notre mot d'ordre. Vous direz: Providence; moi qui sait mon vrai nom, je répondrai: Indiscrétion. »

HENRI DE PENE.

(La suite au prochain numéro.)

(La Bonne Compagnie.)

Annonces Judiciaires

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

EN UN SEUL LOT

DE LA JOLIE

PROPRIÉTÉ
DU COLOMBIERSituée sur les communes de Parigny et de
Commelle-Vernay,
A deux kilomètres de Roanne.ADJUDICATION au mardi quatorze août mil
huit cent cinquante-cinq, en l'audience
publique des criées du tribunal civil de
Roanne, et pardevant M. ARDAILLON, juge,
commis pour recevoir les enchères et tran-
cher l'adjudication.Cette vente est poursuivie par voie de
licitation avec concours d'étrangers, à la
requête de M. Félix Granger, rentier, et
de dame Caroline Du Colombier, son
épouse, demeurant à Trévoux, lesquels
ont pour avoué constitué M^e Etienne Mar-
chand, exerçant en cette qualité près le
Tribunal civil de Roanne, où il demeure,
Contre :1^o M. Bergier, et dame Adèle Robertine,
Du Colombier, son épouse, demeurant à
Villeret;2^o M. Antoine Pancrace Geoffroy,
greffier du Tribunal civil de Roanne, et
dame Pulchérie-Henriette-Camille Du Co-
lombier, son épouse, demeurant à Roanne;3^o Monsieur Grandchamp, juge-de-
paix, et dame Isabelle Du Colombier, son
épouse, demeurant à St-Chamond;4^o Monsieur Moussier, et dame Sophie
Du Colombier, son épouse, demeurant à
St-Etienne;5^o Monsieur Paillard, négociant, et
dame Hortense du Colombier, son épouse,
demeurant à St-Etienne;6^o Monsieur Gonin, négociant, et dame
Adèle Descos, son épouse, demeurant à
Lyon;7^o Monsieur Fromental, et dame Sophie
Descos, son épouse, demeurant Fleury,
près Beaujeu;8^o Monsieur Camille Descos, avocat,
demeurant à St-Etienne,Lesquels ont pour avoué constitué M^e
Auchair, exerçant en cette qualité près le
Tribunal civil de Roanne, où il demeure.La vente a été ordonnée par jugement
contradictoirement rendu entre les parties
le sept juin mil huit cent cinquante-cinq,
enregistré.

Désignation des Immeubles à vendre.

Un superbe clos, de la contenance su-
perficielle d'environ deux hectares cin-
quante ares, confiné: de matin, par un
chemin public; de nord, par un chemin
de desserte; de midi, par terre et vigne
aux héritiers Martinet; de soir, par terre
aux mêmes et bâtiment à Muguet;Le tout est clos de murs et de haies
vives et se compose :1^o D'une maison d'habitation pour le
maître, composée elle-même d'un rez-de-
chaussée, d'un premier et d'un second
étages; elle prend ses jours et entrées au
midi, par une porte et quatre fenêtres au
rez-de-chaussée, quatre fenêtres au premier
étage, et quatre fenêtres au second étage;
au nord, par une fenêtre au rez-de-chaus-
sée et une fenêtre au premier étage;2^o D'un corps de bâtiment d'exploitation,
séparé de la maison ci-dessus par une cour,
composé de maison d'habitation pour le
vigneron, d'un cuvage dans lequel se trou-
vent deux cuves et un pressoir qui feront
également partie de la vente; d'un cellier,
d'une remise avec fenil au-dessus et d'é-
curies;3^o De deux parcelles de vigne;4^o D'un jardin dans lequel se trouvent
des plantations d'arbres;5^o De deux parcelles de terre.
Art. 2.Un pré, de la contenance superficielle
d'environ deux hectares quarante ares,
confiné: de matin, par pré à Perrin; de
soir, par terre à Desvernay; de nord, par
pré à Gouttebaron; de midi, par terre à
Desvernay.

Art. 3.

Une terre ci-devant pré, de la contenance
superficielle d'environ quarante ares, con-
tiguë au pré ci-dessus désigné.

Art. 4.

Une autre terre ci-devant pré, de la
contenance superficielle d'environ vingt
ares, aussi contiguë au pré ci-dessus dési-
gné, article 2.

L'article premier est situé sur la com-

mune de Parigny, canton de Perreux, ar-
rondissement de Roanne, (Loire).Le surplus est situé sur la commune de
Commelle-Vernay, canton de Perreux,
arrondissement de Roanne, (Loire).Ces immeubles dépendent de la succes-
sion de madame Adélaïde Faïder, veuve
de monsieur Jean-Pierre Du Colombier,
décédée à Roanne.Après l'accomplissement des formalités vou-
lues par la loi et sous le bénéfice des clauses
et conditions insérées au cahier des char-
ges dressé pour parvenir à la vente, les
immeubles ci-dessus désignés seront vendus
en un seul lot, au plus offrant et dernier
enchérisseur, sur la mise à prix de quinze
mille francs, le mardi quatorze août mil
huit cent cinquante-cinq, en l'audience
publique des criées du Tribunal civil de
Roanne, qui se tiendra de onze heures du
matin à deux heures de relevée, et par-
devant M. Ardaillon, juge, commis pour
recevoir les enchères et trancher l'adju-
dication.M^e Marchand, avoué, demeurant à
Roanne, continuera d'occuper pour les
poursuivants.

Pour extrait :

Signé — MARCHAND.

Même Etude.

VENTE

PAR LICITATION
AVEC CONCOURS D'ÉTRANGERSEN DEUX LOTS SÉPARÉS
D'UNE SUPERBE

MAISON

Située à Roanne,

Dépendant de la succession MASSON-
FONTHIEURE,Faisant face à la rue Impériale, à la rue Neuve-
des-Bourrassières, à la rue de la Côte,
ET D'UN BEAU

CORPS DE DOMAINE

Situé en la commune de St-André-d'Apchon.

ADJUDICATION

au Mardi quatorze août mil huit cent cin-
quante-cinq, en l'audience publique des
criées du tribunal civil de Roanne,
et pardevant M. ARDAILLON,
juge commis pour recevoir les enchères et
trancher l'adjudication.Cette vente est poursuivie par voie de
licitation avec concours d'étrangers, à la
requête 1^o de M. Bertrand Chetard et de
dame Marie-Antoinette Masson, son épouse,
propriétaires rentiers, demeurant à Manzat,
près Riom; 2^o de M. Antonin Masson,
propriétaire, demeurant à Roanne, lesquels
ont pour avoué constitué M^e Etienne Mar-
chand, exerçant en cette qualité près le
Tribunal civil de Roanne où il demeure,
Contre: M. Claude Miraud, huissier,
et dame Eugénie Ruet, son épouse, de-
meurant à Roanne, co-tuteur et tutrice
de l'enfant mineur issu du premier mari-
age de ladite Eugénie Ruet, avec M.
Jean-Baptiste Masson, décédé, lesquels
ont pour avoué constitué M^e Verneret,
exerçant en cette qualité près le Tribunal
civil de Roanne, où il demeure.Elle est ordonnée par jugement dudit
Tribunal, contradictoirement rendu entre
les parties le treize juin mil huit cent cin-
quante-cinq, enregistré.La vente aura lieu, en présence de M.
Etienne Masson, négociant, demeurant
à Roanne, régulièrement appelé en sa
qualité de subrogé-tuteur de l'enfant mi-
neur issu du mariage de Jean-Baptiste Mas-
son avec Eugénie Ruet.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES À VENDRE,
Et Composition des lots.

PREMIER LOT.

Il se compose: d'un superbe corps de
bâtiment faisant face à la rue Impériale, à
la rue de la Côte et à la rue Neuve-des-
Bourrassières, consistant en maison d'ha-
bitation, écuries, caves, remises, hangars,
aisances et cour au milieu.La maison principale se compose d'un
rez-de-chaussée, d'un premier et d'un
second étages avec greniers au-dessus;
au rez-de-chaussée, se trouvent le café Hel-
vétique et deux magasins; au premier
étage, se trouve le Cercle; le second étage
est habité par divers locataires.Le café Helvétique et les deux maga-
sins ont leurs entrées principales sur la
rue Impériale et sur la rue Neuve-des-
Bourrassières; ils prennent aussi leurs

entrées en soir sur la cour.

Un corridor venant aboutir à la rue
Impériale sert à desservir le premier, le
second étages et les greniers; au premier
étage où est établi le Cercle, se trouve un
superbe balcon donnant sur la rue Impé-
riale.Cette maison prend ses jours, en matin,
sur la rue Impériale et sur la rue Neuve-
des-Bourrassières, par diverses fenêtres au
rez-de-chaussée, diverses fenêtres au pre-
mier et au second étages; en midi sur la
rue de la Côte, par diverses fenêtres au re-
z-de-chaussée; au soir sur la cour, par diver-
ses fenêtres au rez-de-chaussée, diverses
fenêtres au premier et au second étages;Un portail venant aboutir à la rue de la
Côte sert à desservir la cour, les bâtiments,
écuries, remises et aisances.En soir de la maison ci-dessus désignée,
et en midi de la cour, se trouve un se-
cond corps de bâtiments, dont le rez-de-
chaussée est approprié pour servir de salle
de danse; au-dessus se trouvent plusieurs
appartements.Cette maison a son entrée, en matin, sur
la cour, et prend ses jours sur la rue de
la Côte et sur ladite cour.A la suite de cette maison, et toujours
en soir, se trouve un troisième corps de
bâtiments, prenant ses jours et entrées sur
la rue de la Côte; le rez-de-chaussée est
approprié pour servir de magasin ou dépôt;
au premier étage se trouvent divers appa-
tements.En soir du corps de bâtiment principal,
se trouve une grande cour, tout autour de
laquelle il existe des écuries, hangars,
remises et aisances.Les maisons ci-dessus désignées sont
construites à pierres et à chaux, couvertes
à tuiles creuses, et confinées: de matin,
par la rue Impériale et la rue Neuve-des-
Bourrassières; de midi, par la rue de la
Côte; de soir, par maison ou aisances à
M. Colombat; de nord, par maison ou ai-
sances à M. Fillion.Les enchères seront ouvertes sur ce lot,
sur la mise à prix de soixante mille francs,
fixée par le jugement qui a ordonné la
vente, ci

60,000 fr.

DEUXIÈME LOT,

Composé du domaine de St-André-
d'Apchon.Art. 1^{er} — Un corps de bâtiments d'ha-
bitation et d'exploitation, composé: de bâ-
timents pour le colon, d'une grange dans
laquelle se trouvent une cuve et un pres-
soir, d'une écurie avec fenil au-dessus,
d'un cellier et d'un cuvage, dans lequel se
trouve une petite cuve; au premier étage
et au-dessus des appartements du colon,
se trouvent plusieurs appartements desser-
vis par un escalier donnant sur la cour
et appropriés pour un logement de maître.
En matin, se trouve une cour.Le tout est confiné: de nord, par un
chemin; de midi, par terre à la propriété;
de soir, par le jardin ci-après.Art. 2. — Un jardin, situé au soir des
bâtiments ci-dessus, de la contenance su-
perficielle d'environ dix ares, confiné: de
nord, par un chemin; de midi, par terre
à la propriété; de matin, par les bâtiments
ci-dessus; en soir de ce jardin se trouvent
une serve et des aisances dépendant aussi
de la propriété.Art. 3. — Une terre Verchère, de la
contenance superficielle d'environ quarante
ares, confiné: de nord, par vigne à Thil-
lier, fossé entre deux; de midi, par un
chemin; de matin, par un autre chemin;
de soir, par un autre chemin tendant de
St-Alban aux Durands.Art. 4. — Une terre appelée Derrière la
Maison, de la contenance superficielle d'en-
viron un hectare vingt ares, confiné:
de nord, par le jardin ci-dessus et un che-
min de desserte; de soir, par terre à M.
Portier; de midi, par terre à la propriété.Art. 5. — Une terre Verchère, de la
contenance superficielle d'environ un hectare
vingt ares, confiné: de nord, par un che-
min; de soir, par terre à M. Portier et
cour dont a été parlé ci-dessus; de matin,
par un chemin.Art. 6. — Une terre, de la contenance su-
perficielle d'environ soixante ares, confi-
née: de nord, par un chemin; de midi,
par terre dépendant de la propriété; de
matin, par un chemin; de soir, par terre
à M. Portier.Art. 7. — Une terre de la contenance su-
perficielle d'environ un hectare quarante
ares, confiné: de nord, par la terre ci-
dessus; de midi, par terre à la propriété;
de matin, par maison et terre à Martin.Art. 8. — Une terre appelée de l'Étang,
de la contenance d'environ un hectare dix
ares, confiné: de nord, par la terre ci-
dessus; de midi, par terre à M. Cherpin;de matin, par une autre terre à M. Cher-
pin; de soir, par terre au même.Art. 9. — Une terre ci-devant étang, de
la contenance superficielle d'environ cin-
quante ares, confiné: de nord, par terre
à la propriété; de midi, par terre égale-
ment à la propriété; de matin, par terre
à M. Cherpin, fossé entre deux appartenant
à ce dernier, et fonds à Martin.Les immeubles ci-dessus désignés sont
d'un seul tènement, à l'exception de la terre
appelée la Verchère, qui se trouve séparée
par un chemin.Art. 10. — Une vigne appelée la Sor-
bière, de la contenance d'environ 80 ares,
confiné: de nord, par un chemin public;
de midi, par un chemin de desserte; de
matin, par vigne à la propriété; de soir,
par vigne à Martelanche, haie entre deux.Art. 11. — Une vigne appelée la Chau-
mette, de la contenance de cinquante ares,
confiné: de nord, par un chemin public,
de midi, par terre à Ressort et à M. Cher-
pin; de matin, par un chemin de desserte;
de soir, par vigne à la propriété.Art. 12. — Une vigne appelée la Petite
Vigne, de la contenance d'environ dix ares,
confiné: de nord, par vigne à Vinet; de
midi, par un chemin; de matin par vigne
à M. Cherpin; de soir, par vigne à Desbe-
noit.Art. 13. — Une vigne appelée la Réserve,
de la contenance superficielle d'environ soix-
ante ares, confiné: de nord, par un
chemin; de matin, par terre à Perret; de
soir, par vigne à M. Cherpin.Art. 14. — Un pré appelé Pré de la
Fontaine, de la contenance superficielle d'en-
viron quarante ares, confiné: par pré à
Verry, allée d'arbres entre deux appartenant
à ce dernier; de midi, par pré à Morillon;
de matin, par terre appartenant à la pro-
priété; de soir, par pré ci-après.Art. 15. — Un pré séparé de l'autre
ci-dessus, par le ruisseau de St-Alban, de
la contenance superficielle d'environ soix-
ante-dix ares, confiné: au nord, par pré
à Crozet; de midi, par le pré ci-dessus,
ruisseau entre deux; de soir, par pré à M.
Portier.Art. 16. — Un pré appelé la Réserve,
de la contenance superficielle d'environ deux
hectares cinquante ares, confiné: de nord,
par pré à M. Portier, ruisseau entre deux;
de midi, par le ruisseau de St-Alban;
de soir, par pré à M. Portier.Les immeubles ci-dessus désignés sont
cultivés par le sieur Godard et appartiennent
en toute propriété et jouissance aux con-
sorts Masson.Ceux-ci ont droit à la moitié des fruits
seulement sur les immeubles dont va suivre
la désignation :Art. 17. — Une vigne, de la contenance
superficielle d'environ cinquante ares, con-
finée: de nord, par la vigne désignée en
l'article 13; de midi, par terre à M. Cher-
pin; de matin, par la vigne ci-après; de
soir, par une vigne à M. Cherpin.Art. 18. — Une vigne, de la contenance
d'environ cinquante ares, confiné: de
nord, par la terre ci-après; de midi, par
terre à M. Cherpin; de matin, par terre
à Perret; de soir, par la vigne désignée en
l'article 17.Art. 19. — Une terre, de la contenance
superficielle d'environ dix ares, confiné:
de nord, par terre à Perret; de midi, par
la vigne ci-dessus, article dix-huit; de
matin, par terre à Thillier, fossé entre deux;
de soir, par une autre vigne, cultivée par Perret.Art. 20. — Une terre, de la contenance
d'environ trente ares, confiné: de nord,
par un chemin; de midi, par vigne à M.
Chatard; de matin, par terre à M. Cherpin;
de soir, par terre à Perret.Les fonds, composant les articles dix-
sept, dix-huit, dix-neuf et vingt, sont cul-
tivés par le sieur Perret, par suite d'un
bail emphytéotique, au bénéfice duquel
l'adjudicataire sera subrogé... Il sera su-
brogé aussi aux droits que peuvent avoir
les colicitants, à l'occasion d'un hangar,
que M^{me} Masson fit construire et adosser à
ses frais aux bâtiments de Perret, sur un
emplacement à celui-ci, tout comme il
aura droit à une rente de trois francs,
que paie ce sieur Perret pour abénévis,
d'une petite parcelle de terre. Il fera valoir
ces divers droits, à ses frais et risques,
sans aucune garantie, même celle de droit
contre les colicitants.Les enchères seront ouvertes sur ce lot,
sur la mise à prix de dix-huit mille francs,
fixée par le jugement qui a ordonné la
vente, ci

18,000 fr.

Les immeubles composant le premier lot
sont situés en la ville de Roanne, canton
et arrondissement du même nom, (Loire).Ceux composant le second lot sont
situés sur la commune de St-André-d'Ap-

chon, canton de St-Haon-le-Châtel, arrondissement de Roanne, (Loire).

Ils dépendent de la succession de dame Antoinette Fonhieuve, décédée à Roanne, veuve de M. Claude-André Masson.

Ils seront vendus tels qu'ils s'étendent et comportent, avec toutes leurs aisances et dépendances sans exception ni réserve.

Après l'accomplissement des formalités voulues, et sous le bénéfice des conditions insérées au cahier des charges, dressé pour parvenir à la vente, les immeubles ci-dessus désignés, seront vendus en deux lots séparés, composés comme dessus, en l'audience publique des criées du Tribunal civil de Roanne, qui se tiendra de onze heures du matin à deux heures du soir, le mardi quatorze août mil huit cent cinquante-cinq, pardevant M. Ardaillon, juge, commis pour recevoir les enchères, et trancher l'adjudication.

M^e Marchand, avoué, demeurant à Roanne, continuera d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

Nota. — Pour avoir des renseignements, on pourra s'adresser à M^e Marchand, dépositaire d'une copie du cahier des charges.

Même Etude.

PURGE

d'Hypothèques légales.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du treize juillet mil huit cent cinquante-cinq, MM. Caire frères et Audiffred, négociants, demeurant à Roanne, lesquels constituent pour avoué M^e Marchand, exerçant en cette qualité près le Tribunal civil de Roanne, y demeurant,

Ont signifié à Françoise Privat, épouse de Louis Cucherat, propriétaire et meunier, avec lequel elle est domiciliée à St-Pierre-la-Noaille;

Et à M. le Procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne,

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le vingt-trois juin dernier, d'une copie collationnée d'un acte reçu M^e Chervié, notaire à Charlieu, le quinze juin aussi dernier, par lequel ladite dame Cucherat, en son nom et comme mandataire de son mari suivant procuration reçue M^e Dusausey, notaire, a vendu à MM. Caire et Audiffred, 1^o un pré, de la contenance d'un hectare environ; 2^o un tènement de terre et vigne, de la contenance d'un hectare environ, avec une petite maison contenant un pressoir et deux cuves, qui font partie de la vente; 3^o une autre vigne, de la contenance de cinquante-six ares environ, le tout situé sur la commune de St-Pierre-la-Noaille.

Ils leur ont déclaré que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles vendus, leur faisant sommation d'avoir à inscrire celles de cette nature pouvant les concerner ou dont ils auraient connaissance; que dans l'intérêt des personnes du chef desquelles semblables hypothèques pourraient exister, ils feraient faire au journal L'Echo Roannais l'insertion prescrite par l'avis du Conseil d'état du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait :

Signé MARCHAND.

TRIBUNAL DE COMMERCE de Roanne.

FAILLITE

DU SIEUR LOUIS, Marchand-Tailleur à Roanne.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du 12 de ce mois, le sieur Seguin, greffier de la Justice de paix du canton de Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite dudit sieur Louis, marchand-tailleur.

Messieurs les créanciers sont avertis : 1^o qu'ils doivent, dans le délai de 20 jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le Tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de ce siège;

2^o Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le dix août prochain, à neuf heures du matin, et continueront sans interruption;

3^o Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4^o Qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 303 et 305 du Code de commerce.

Roanne, le quinze juillet mil huit cent cinquante-cinq.

BARBE, greffier.

Le Greffier ne reçoit que des lettres affranchies.

FAILLITE

De la succession de Veuve GAUTHIER.

Par jugement du Tribunal de Commerce de Roanne, du douze de ce mois, la succession de Denise Pathet, veuve Gauthier, décédée épicière au Coteau, a été déclarée en faillite, à compter provisoirement du même jour.

M. Jules NOURRISSON a été désigné pour Juge Commissaire, et le sieur Duthel-Aubert, marchand épicière, demeurant au Coteau, a été nommé syndic provisoire et dispensé de procéder à tout inventaire.

MM. les créanciers sont convoqués à se réunir le 19 du courant, à neuf heures du matin, au greffe du tribunal de commerce de Roanne, pour donner à M. le Juge-Commissaire leur avis sur la nomination du syndic définitif et sur la composition de l'état des créanciers présumés.

Roanne, le 14 juillet mil huit cent cinquante-cinq.

BARBE, greffier.

FAILLITE THOVISTE FRÈRES.

MM. les créanciers de la faillite Thoviste frères sont convoqués à se réunir le trente-un courant, neuf heures du matin, au greffe du Tribunal de commerce de Roanne, pour 1^o entendre le compte du syndic; 2^o prendre part à la répartition de l'actif; 3^o et donner leur avis sur l'excusabilité des faillites.

Roanne, le quatorze juillet mil huit cent cinquante-cinq.

BARBE, greffier.

Etude de M^e MARILLIER, huissier à Roanne.

VENTE de Meubles

après décès.

On fait savoir que, le lundi, seize juillet mil huit cent cinquante-cinq, à neuf heures du matin, il sera procédé, dans le domicile où est décédée madame veuve Guitton, quai des Charpentiers, maison Rongier,

A la vente, aux enchères et au comptant, des objets mobiliers délaissés par la défunte, consistant en lits garnis, linges de toutes sortes, dorures, argenterie, meubles, batterie de cuisine et autres objets.

LOMBARD

FACTEUR ET ACCORDEUR DE PIANOS

Ci-devant attaché aux maisons Pape et Playel, Est arrivé en notre ville; il loge chez M. GOUTTENOIRE, traiteur, rue Sainte-Elisabeth.

Médaille d'Honneur.

VÉSICATOIRES. TOILE ROUGE VÉSICANTE ADHÉRENTE LE PERDRIEL, pour établir les vésicatoires d'une manière prompte, complète, d'une seule pièce, sans irriter le malade. TAFFETAS EPISPASTIQUE (Rouleaux roses) ayant trois numéros d'une progressive activité pour entretenir au mieux les vésicatoires. SERRE-BRAS PERFECTIONNÉS ET BELLES COMPRESSES préférables au linge, ou pansement discret, propre et facile. CAUTÈRES, exempts de douleurs et de démangeaisons. POIS LE PERDRIEL, élastiques, émoulinants à la guimauve, suppuratifs au garou. TAFFETAS RAFRAICHISSANT (Rouleaux bleus).

BAS VARICES LE PERDRIEL. CEINTURES ET AUTRES APPAREILS EN CAOUTCHOUC à mailles douces ou fermes. La perfection et la qualité supérieure de ces articles en font de véritables remèdes contre les varices et autres affections.

OBSERVATION. Il se vend, et au même prix, sous le nom de LE PERDRIEL, une foule de produits de qualité inférieure qui lui sont totalement étrangers; ceux qui sortent de la fabrique de M. LE PERDRIEL, rue des Martyrs, 28, portent toujours sa signature et l'adresse de sa pharmacie, faubourg Montmartre, 76, à Paris.

Dépôt à St-Etienne, chez MM. CHAUCHEAU et JACOB, pharm.; — et à Roanne, chez M. GRIZIAUX, ph.

POUR AFFERMER

A la St-Martin prochaine 1855,

DEUX FORTES FERMES,

Bien assorties en fourrage, situées dans les communes de St-Germain-Lespinasse et d'Ambierle.

S'adresser au notaire de St-Germain-Lespinasse et au bureau du journal.

BOURSE DE PARIS DU 14 JUILLET.

Table with 2 columns: Instrument and Price. Rente 3 0/0: 65 90; Rente 4 1/2 p. 0/0: 92 75; Banque de France: 3010 00.

PILULES DE VALLET

Approuvées par l'Académie impériale de Médecine.

Les Médecins les ont adoptées, depuis plus de quinze ans, pour guérir les pâles couleurs, les pertes blanches, et pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques.

AVIS. — Les tribunaux ont condamné l'usurpation qui avait été faite par quelques personnes, de mon nom de Vallet, pour vendre des pilules ferrugineuses dont je suis l'inventeur, et que je prépare moi-même par des procédés qui me sont propres.

En donnant cet avis, mon but est de garantir le public contre les contrefaçons et les imitations qui pourraient encore exister en France et à l'étranger.

Tout consommateur devra donc s'assurer que les flacons sont scellés de mon cachet, et que l'étiquette porte ma signature.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45, à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; Roanne, MERCIER, ph.; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

PERLES D'ÉTHÉR DU D^r CLERTAN.

Ce nouveau moyen d'administrer l'Ether est approuvé par l'Académie impériale de Médecine. En portant l'éther directement dans l'estomac, sans qu'il se volatilise, les perles agissent avec une grande efficacité contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes, et toutes les maladies provenant d'une surexcitation nerveuse.

Une instruction est jointe à chaque flacon. — Dépôts à Paris, rue Caumartin, 45, à Montbrison, chez M. Fessy, ph.; Roanne, MERCIER, ph.; St-Symphorien-de-Lay, PÉRONNET, ph.

LA MERCURIALE DES HALLES ET MARCHÉS

JOURNAL COMMERCIAL-AGRICOLE

Publie 24 heures avant tous les journaux agricoles de Paris, les cours de toutes les céréales, denrées et marchandises.

La MERCURIALE reçoit par la voie du télégraphe électrique et publie dans ses numéros, qui sont distribués dans les départements le dimanche matin, les Cours des marchés d'Orléans, Amiens, Chartre, Melun, Dijon, Pontoise, St-Quentin, Saumur, Arras, Montreaux, Lyon, Nantes, Troyes, Marseille; les mardis et samedis, les Cours du marché de Londres des lundis et vendredis; et, le jeudi matin, le Cours du marché de Lille.

PRIX

Table with 4 columns: Edition, Duration, Price. 1st Edition, 6 numbers per week, 3 months: 10 f.; 2nd Edition, 5, 10 f.; 3rd Edition, 2, 10 f.; 4th Edition, 1, 10 f.

On s'abonne à Paris, rue Coq-Héron, 5.

Le journal est adressé gratuitement à l'essai à toutes les personnes qui en font la demande (Affranchir).

ADRESSES PARISIENNES. Exposition Universelle. CHALES des INDES et de FRANCE. CHAPEAUX GIBUS NEVEU. CONFÉCTIONS POUR DAMES. NOUVEAUTÉS A ST-AUGUSTIN. VÊTEMENTS CONFÉCTIONNÉS. HORLOGERIE BIJOUTERIE A L'ALLIANCE. Leforestier, 61, rue Rambuteau. OFFICE DE PUBLICITÉ: I. FONTAINE, 22, RUE DE TRÉVISE, A PARIS.

PILULES DE DÉHAUT. MODE D'EMPLOI. Ce purgatif est bien préférable à tous les autres, parce qu'il agit plus promptement. Il opère d'autant mieux que les aliments et les boissons pris en même temps sont plus fortifiants, ce qui épargne aux malades le dégoût et la fatigue qui empêchent de supporter les autres purgatifs jusqu'au rétablissement parfait de la santé.

ENTREPOT GÉNÉRAL DES CHOCOLATS, THÉS ET CACAO, DE LA COMPAGNIE FRANÇAISE, A ROANNE, CHEZ M^{me} V^e GERBAY, FABRICANT-ACTIONNAIRE. Rue du Collège.

Vu, en Mairie pour légalisation de la signature de l'imprimeur ci-dessus apposée. Roanne, le

Pour tous les articles qui doivent être signés, L'un des gérants, CHORGNON. Roanne, imprimerie de J. Chorgnon.